



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°75-2024-335

PUBLIÉ LE 11 JUIN 2024

# Sommaire

## **Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Service concours statutaires**

75-2024-06-11-00002 - Arrêté fixant la composition du jury du concours pour l'accès au grade de technicien hospitalier de la **???** fonction publique hospitalière (externe) (3 pages)

Page 3

## **Cour administrative d'appel de Paris /**

75-2024-06-04-00019 - Arrêté JCCT/58 du 4 juin 2024 portant nomination d'assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des infirmiers d'Ile-de-France (2 pages)

Page 7

75-2024-06-04-00018 - Décision du 4 juin 2024 portant nomination du président titulaire et du président suppléant de la Chambre régionale de discipline des architectes d'Ile-de-France (1 page)

Page 10

## **Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris / Cabinet-Service de la coordination des affaires parisiennes**

75-2024-06-07-00010 - Arrêté portant désignation des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) (5 pages)

Page 12

## **Préfecture de Police / Cabinet**

75-2024-06-11-00001 - Arrêté n° 2024-00778 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement **???** (1 page)

Page 18

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2024-06-11-00002

Arrêté fixant la composition du jury du concours  
pour l'accès au grade de technicien hospitalier  
de la  
fonction publique hospitalière (externe)

**DIRECTION  
DES RESSOURCES  
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,  
CS 22305,  
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap  
@aphp.fr

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, R. 6143-38, R. 6147-1, R. 6147-5 et R. 6147-10 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 92-1098 du 2 octobre 1992 relatif à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris et modifiant le Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers ;

Vu le décret n° 2012-78 du 23 janvier 2012 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté du 14 août 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne ;

Vu le décret du 04 juillet 2022 portant nomination du directeur général de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directorial modifiant l'arrêté directorial n°75-2022—07-05-00012 du 5-07-2022 modifié fixant la liste des directeurs de pôle d'intérêt commun de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directorial du 26 décembre 2022 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre National de Gestion du 11 janvier 2022 plaçant Madame Vanessa FAGE-MOREEL en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice des services centraux de l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté de janvier 2024 portant délégation de signature de la directrice des ressources humaines de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

La Directrice des Ressources Humaines entendu ;

**- ARRETE -**

**DIRECTION  
DES RESSOURCES  
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,  
CS 22305,  
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap  
@aphp.fr

**ARTICLE 1** : Le jury du concours pour l'accès au grade de technicien hospitalier de la fonction publique hospitalière prévu par l'arrêté directeur n° 75-2024-01-23-00003 du 23 janvier 2024 susvisé, est constitué comme suit :

**PRESIDENT** :

<b>David MORGAN</b> Directeur des Travaux et de la Maintenance Technique	AP-HP – Hôpital San Salvador
--	------------------------------

**MEMBRES** : Deux fonctionnaires hospitaliers de catégorie A en fonction dans le ou les départements dans lesquels sont situés le ou les établissements concernés, choisis par le directeur de l'établissement organisateur du concours, dont un au moins, extérieur à l'établissement ou aux établissements où les postes sont à pourvoir ;

<b>Youness IDRISI</b> Directeur des Achats, Services Economiques et Logistiques	AP-HP – Centre – Université Paris Cité
<b>Sandrine BARQUINS GUICHARD</b> Ingénieure Qualité et Gestion des Risques	GHT Psychiatrie Sud Paris

**MEMBRES** : Un technicien supérieur hospitalier de 1re classe en fonction dans le département ou les départements voisins, désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours ;

<b>Isabelle CAVANNA</b> Conducteur de travaux ; Direction des investissements	AP-HP – Centre – Université Paris Cité
<b>Nicolas BLANC</b> Coordonnateur de la Maintenance ; Direction de l'Exploitation	AP-HP – Direction de l'exploitation
<b>Apollinaire BONNEREAU</b> Responsable de la plate-forme logistique	AP-HP – Hôpital COCHIN
<b>Christine VINAS</b> Responsable de l'accueil et des prestations hôtelières ; Direction des Achats, Services Economiques et Logistiques	AP-HP – Direction des achats, services économiques et logistiques
<b>Emmanuel DA SILVA</b> Direction des Investissements ; Responsable Service Sécurité Incendie	AP-HP – Direction des investissements
<b>Frédéric LARCHEZ</b> Technicien Biomédical ; Direction des investissements et de la maintenance	AP-HP – Direction des investissements et de la maintenance
<b>Richard MONDUC</b> Réfèrent Postes de travail	AP-HP – Université Paris Saclay Hôpital Paul Brousse

**DIRECTION  
DES RESSOURCES  
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,  
CS 22305,  
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap  
@aphp.fr

**MEMBRES** : Un professeur d'enseignement technique enseignant dans la ou les spécialités ouverte(s) au concours désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours. Lorsqu'un même concours est ouvert pour des spécialités différentes, il peut être fait appel à un professeur par spécialité. En ce qui concerne l'assistance publique-hôpitaux de Paris, il peut être fait appel à un formateur chargé d'enseignement dans les centres de formation de cette administration, choisi par le directeur général ;

<b>Grégoire RIGAL</b> Conducteur d'opérations ; Service Maîtrise d'Ouvrage	APHP – Département immobilier et investissement
<b>Régis PATRAT</b> Ingénieur énergies et construction durable ; Direction des Investissements et des Services Numériques	AP-HP – Sorbonne université
<b>Sophie DUQUESNE</b> Ingénieure logistique et organisation ; Mission Transformation des Organisations	AP-HP – DST
<b>Joe Pascal SAJI</b> Ingénieur en Chef ; Référent Restauration	AP-HP – Direction de la stratégie et de la transformation
<b>Claude THIOUX</b> Responsable bureau des achats	AP-HP – Centre – Université Paris Cité
<b>Christian JEANNETON</b> Ingénieur sécurité	AP-HP- Nord – Université Paris Cité
<b>Nicolas MATEUS</b> Technicien biomédical	AP-HP- Nord – Université Paris Cité
<b>Frédéric VIRVAIRE</b> TSH 1 <sup>er</sup> classe - Cadre technique	AP-HP. Nord – Université de Paris

**ARTICLE 2** : La Directrice des Ressources Humaines assurera l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 juin 2024

Pour le Directeur Général,  
Pour la Directrice des Ressources Humaines  
empêchée,  
Pour le Directeur du Département  
Développement des compétences  
L'Adjointe au Directeur

**SIGNÉ**

Marine LAMOLIE

Cour administrative d'appel de Paris

75-2024-06-04-00019

Arrêté JCCT/58 du 4 juin 2024 portant  
nomination d'assesseurs de la section des  
assurances sociales de la chambre disciplinaire  
de première instance de l'Ordre des infirmiers  
d'Ile-de-France

**Arrêté JCCT/58 du 4 juin 2024**  
portant nomination d'assesseurs de la section  
des assurances sociales de la chambre  
disciplinaire de première instance de l'Ordre  
des infirmiers d'Ile-de-France

La conseillère d'Etat,  
Présidente de la Cour administrative d'appel de Paris

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 145-7-1, R. 145-6-1 et R. 145-9 ;

Vu l'arrêté JCCT/55 de la présidente de la Cour administrative d'appel de Paris du 24 avril 2023 ;

Vu la lettre du 26 mai 2024 par laquelle le président du Conseil régional de l'Ordre des infirmiers d'Ile-de-France a fait part à la Cour de la démission de plusieurs assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des infirmiers d'Ile-de-France et des désignations du Conseil régional de l'Ordre des infirmiers d'Ile-de-France ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est nommée assesseure titulaire de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des infirmiers d'Ile-de-France, en qualité de représentante de cet ordre, Mme Isabelle HUEL, en remplacement de M. Abdelaali BENAMARA.

**Article 2** : Sont nommés assesseurs suppléants de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des infirmiers d'Ile-de-France, en qualité de représentants de cet ordre : Mme Isabelle GRVY TONNELIER, Mme Bernadette HERAULT et M. Antoine MIONE, en remplacement de Mme Paula DUARTE, de Mme Isabelle HUEL et de Mme Isabelle BERAUD CHAULET.

../...



../...

**Article 3** : La composition de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des infirmiers d'Ile-de-France s'établit désormais ainsi, en ce qui concerne les assesseurs représentants de l'Ordre des infirmiers d'Ile-de-France, et jusqu'au prochain renouvellement du Conseil régional de l'Ordre :

. assesseurs titulaires : M. Christophe MINGHETTI et Mme Isabelle HUEL ;  
. assesseurs suppléants : M. Abdelaaziz IAZZA et Mme Isabelle GRAVY TONNELIER, suppléants de M. Christophe MINGHETTI, et Mme Bernadette HERAULT et M. Antoine MIONE, suppléants de Mme Isabelle HUEL.

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié au président du Conseil régional de l'Ordre des infirmiers d'Ile-de-France, au président de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de cet ordre, à Mme Isabelle HUEL, à Mme Isabelle GRAVY TONNELIER, à Mme Bernadette HERAULT et à M. Antoine MIONE.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 4 juin 2024

**SIGNÉ**

Pascale FOMBEUR

Cour administrative d'appel de Paris

75-2024-06-04-00018

Décision du 4 juin 2024 portant nomination du  
président titulaire et du président suppléant de  
la Chambre régionale de discipline des  
architectes d Ile-de-France

**Décision du 4 juin 2024  
portant nomination du président titulaire et du président suppléant  
de la Chambre régionale de discipline des architectes d'Ile-de-France**

La conseillère d'Etat,  
Présidente de la Cour administrative d'appel de Paris

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, notamment son article 27 ;

Vu le décret n° 77-1481 du 28 décembre 1977 modifié sur l'organisation de la profession d'architecte, notamment son article 42 ;

Vu les propositions du président du Tribunal administratif de Paris ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Maxime FEGHOULI, premier conseiller au Tribunal administratif de Paris, est désigné en qualité de président titulaire de la Chambre régionale de discipline des architectes d'Ile-de-France jusqu'au prochain renouvellement du Conseil régional de l'Ordre des architectes d'Ile-de-France.

**Article 2** : M. Grégory GANDOLFI, premier conseiller au Tribunal administratif de Paris, est désigné en qualité de président suppléant de la Chambre régionale de discipline des architectes d'Ile-de-France jusqu'au prochain renouvellement du Conseil régional de l'Ordre des architectes d'Ile-de-France.

**Article 3** : La présente décision sera notifiée au président du Conseil régional de l'Ordre des architectes d'Ile-de-France, à M. Maxime FEGHOULI et à M. Grégory GANDOLFI.  
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 4 juin 2024

**SIGNÉ**

Pascale FOMBEUR

Préfecture de la région d'Ile-de-France,  
préfecture de Paris

75-2024-06-07-00010

Arrêté portant désignation des membres du  
Comité départemental de l'aide médicale  
urgente, de la permanence des soins et des  
transports sanitaires (CODAMUPS-TS)

**ARRÊTÉ CONJOINT N° 2024-DD75-  
portant désignation des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente,  
de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)**

**Le Préfet de la région Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Commandeur de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

**Le Préfet de Police,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Île-de-France,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-5, L.6314-1 et suivants et R.6313-1 et suivants ;

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.133-1 et suivants ;

**Vu** le décret N° 2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;

**Vu** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

**Vu** l'arrêté conjoint N° 75-2021-332 du 30 juin 2021 modifié portant désignation des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) ;

**Considérant** la désignation des représentants des organismes siégeant ;

## ARRÊTENT

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Paris (CODAMUPS-TS) est coprésidé par le Préfet de la région d'Île-de-France, le Préfet de Paris ou son représentant, et par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France ou son représentant. Il est coprésidé par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France ou son représentant, et par le Préfet de Police ou son représentant lorsque les affaires examinées relèvent de la compétence de celui-ci.

Il est **composé** comme suit :

#### **1° Des représentants des collectivités territoriales :**

Quatre conseillers de Paris désignés par leur conseil :

Madame Karen TAIEB, adjointe à la Maire de Paris en charge du patrimoine, de l'histoire de Paris et des relations avec les cultes, conseillère de Paris ;

Madame Lamia EL AARAJE, adjointe à la Maire de Paris en charge de l'accessibilité universelle et des personnes en situation de handicap, conseillère de Paris ;

Madame Camille NAGET, conseillère de Paris ;

Monsieur Vincent BALADI, conseiller de Paris ;

#### **2° Des partenaires de l'aide médicale urgente :**

a) Monsieur le Professeur Frédéric ADNET, représentant le SAMU de Paris, et Monsieur le Docteur Jean-Pierre ORSINI, représentant le SMUR ;

b) Madame la Docteure Laurence ARROUY, représentant le directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence ;

c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours : non concerné ;

d) Monsieur le Général Joseph DUPRÉ DE LA TOUR, commandant la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

e) Monsieur le Professeur Stéphane TRAVERS, titulaire, médecin-chef de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris, ou Monsieur le Docteur Olivier BON, suppléant ;

f) Monsieur le Colonel Patrick GINDRE, titulaire, représentant l'officier de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris chargé des opérations, ou Monsieur le Lieutenant-colonel Renaud BLENET, suppléant ;

**3° Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :**

a) Monsieur le Docteur Marc BAILLARGEAT, titulaire, représentant le Conseil Départemental de la Ville de Paris de l'Ordre des Médecins, ou Monsieur le Docteur Alexandre GASCON, suppléant ;

b) Mesdames et Messieurs les Docteurs Philippe NIN, Richard HANDSCHUH, Jean-Marc SPIRA et Lobna HADJ-HENNI, représentants les médecins de l'Union régionale des professionnels de santé (URPS) ;

c) Monsieur le Docteur Rémy RAMALINGOM SELLEMOUTOU, titulaire, représentant le Conseil Départemental de la Croix-Rouge Française, ou Monsieur le Docteur Jacques HASCOET, suppléant ;

d) Madame la Docteure Raquel TENA, représentant Samu-Urgences de France ;  
Monsieur le Docteur Patrick PELLOUX, titulaire, représentant l'Association des Médecins Urgentistes de France (AMUF), ou Monsieur le Docteur Mathieu DELAY, suppléant ;

e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecin d'urgence des établissements privés de santé : non-représenté ;

f) Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au niveau départemental :

Monsieur le Docteur Serge SMADJA, titulaire, représentant SOS médecins Grand Paris, ou Monsieur le Docteur Urfan ASHRAF, suppléant ;

Monsieur le Docteur Fabrice ATTALI, titulaire, représentant les Urgences médicales de Paris (UMP), ou Monsieur le Docteur Arnaud LIBERT, suppléant ;

Monsieur le Docteur William ECLANCHER, titulaire, représentant la Garde médicale de Paris (GMP), ou Madame la Docteure Elena NASREDDINE, suppléante ;

Monsieur le Docteur Alain PARENT, titulaire, représentant l'Association des médecins libéraux pour la régulation médicale (ADMLR 75), ou Madame la Docteure Marie-Laure ALBY, suppléante ;

Monsieur le Docteur Joël VALENDOFF, titulaire, représentant le point fixe de garde au sein de la Maison de santé pluriprofessionnelle Faidherbe-Charonne, ou Monsieur le Docteur Franck DHELLIER, suppléant ;

Monsieur le Docteur Josselin LE BEL, titulaire, représentant le Cabinet médical de garde du 18<sup>ème</sup> arrondissement (CMG Paris 18), ou Madame la Docteure Julie BERCHERIE, suppléante ;

Monsieur le Docteur Thomas TARJUS, titulaire, représentant la Maison médicale de garde Paris Nord-Est (MMG PNE), ou Monsieur le Docteur Laurent FELDMANN, suppléant ;

g) Fédération hospitalière de France (F.H.F) non représentée ;

h) Monsieur Frédéric PICOT, titulaire, représentant la Fédération de l'hospitalisation privée d'Île-de-France (FHP), ou Monsieur Franck VANLANGENDONCK, suppléant ;

Monsieur le Docteur Jean-Luc AÏM, titulaire, représentant la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés d'Île-de-France (FEHAP), ou Monsieur le Docteur Mehdi LAFI, suppléant ;

- i) Monsieur Ravi KUMAR, représentant Fédération nationale de la mobilité sanitaire (FNMS) ;  
Monsieur Renaud LETROSNE, représentant la Fédération nationale des artisans ambulanciers (FNAA) ;  
Monsieur Ahmed BOUSHAB, représentant la Fédération nationale des ambulanciers privés (FNAP) ;  
Monsieur Idir HADJAL, représentant la Chambre nationale des services d'ambulances (CNSA) ;
- j) Monsieur Nabil REFFAS, titulaire, représentant l'Association de Transports Sanitaires d'Urgence de Paris (ATSU 75), ou Monsieur Ahmed TAQA, suppléant ;
- k) Monsieur le Docteur Fabien BRUNO, représentant le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens ;
- l) Monsieur le Docteur René MAAREK, titulaire, représentant l'Union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine, ou Monsieur le Docteur Yorick BERGER, suppléant ;
- m) Monsieur le Docteur Frédéric LOUP, titulaire, représentant la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France, ou Monsieur le Docteur Michel LEROY, suppléant ;
- n) Monsieur le Docteur Gilles DOMOLON, représentant le Conseil départemental de la Ville de Paris de l'Ordre des chirurgiens-dentistes ;
- o) Monsieur le Docteur Laurent PINTO, titulaire, représentant l'Union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes, ou Madame la Docteure Pétra FATON, suppléante ;

**4° Un représentant des associations d'usagers :**

Monsieur Etienne RENGUET, représentant l'Union départementale des associations familiales de Paris (UDAF).

**ARTICLE 2 :**

Les représentants des collectivités territoriales sont nommés pour la durée de leur mandat.  
Les autres membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

L'arrêté conjoint du 25 juin 2021 portant désignation des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires, **est abrogé.**



**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police et de la Préfecture de Paris.

**ARTICLE 5 :**

Le Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris, le Préfet de Police de Paris, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police et de la Préfecture de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 7 juin 2024

Le Préfet de la région  
Île-de-France, Préfet de Paris,

**SIGNE**

Marc GUILLAUME

Le Préfet de Police,  
Préfet de la Zone de Défense et de  
Sécurité de Paris,

**SIGNE**

Laurent NUNEZ

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de  
santé Île-de-France,

**SIGNE**

Denis ROBIN

Préfecture de Police

75-2024-06-11-00001

Arrêté n° 2024-00778 accordant des  
récompenses pour actes de courage et de  
dévouement

Paris, le 11 JUIN 2024

**ARRETE N° 2024-00778**

**Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup>

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux militaires affectés au sein de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, dont les noms suivent :

- **Colonel Roland PERFETTA**, né le 30 janvier 1980, 2<sup>ème</sup> compagnie de commandement et de logistique ;
- **Capitaine Thibaut BRICMAN**, né le 20 juillet 1995, 22<sup>ème</sup> compagnie d'incendie et de secours.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

**Laurent NUÑEZ signé**